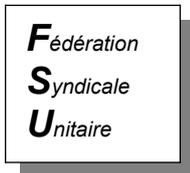




Syndicat **N**ational **U**nitaire
des **I**nstituteurs, **P**rofesseurs d'écoles et **P**EGC

Dijon, le 23 janvier 2025

à



Monsieur le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale
D.S.D.E.N. de la Côte-d'Or
2G, rue Général Delaborde
BP 81921
21019 DIJON CEDEX

Objet : Formulaire d'ASA entré en vigueur à la rentrée de janvier 2025 et rendez-vous médicaux

Monsieur le Directeur académique,

Le 18 décembre, à la veille des vacances de Noël, vous publiez une circulaire ayant pour objet les « autorisations d'absence des personnels enseignants », avec un formulaire d'ASA actualisé à utiliser à compter de la rentrée de janvier 2025.

Vous mentionnez dans l'introduction qu'elle a pour objectif de « **rappeler** les ASA qui peuvent être accordées, avec ou sans traitement... ». Or, après lecture du formulaire et de l'annexe 1, nous décelons un changement majeur et extrêmement impactant.

Malgré nos interventions sur ce sujet lors de la réunion des OS du 24 septembre visant à faire un point sur le remplacement dans notre département, vous avez décidé de basculer les rendez-vous médicaux « non obligatoires » d'autorisations d'absences facultatives avec traitement en autorisations d'absences facultatives sans traitement. Chaque journée, si elle est accordée, entraînant une perte de salaire d'1/30ème indivisible ainsi qu'une perte d'AGS ayant des conséquences sur l'avancement et le calcul des droits à la retraite.

Pour la FSU-SNUipp21, c'une triple peine pour les collègues qui, nous le rappelons, ne bénéficient d'aucune visite annuelle de prévention par la médecine du travail.

Vous mettez sur le même plan les rendez-vous médicaux de l'enseignant auprès d'un médecin généraliste et les rendez-vous médicaux auprès d'un médecin spécialiste ne pouvant être placé hors temps scolaire, alors que :

- des collègues sont convoqué-es par le CHU par exemple, pour des suivis impératifs après un congé de longue maladie ou de longue durée pour des pathologies très graves ;



- les délais d'attente pour ce type de rendez-vous sont souvent très longs, et les collègues n'ont donc pas d'autre choix que de les accepter, au risque de mettre en péril leur santé.
- les collègues sont tributaires des jours et horaires de consultation des praticien·nes ; certains médecins ne consultent pas le mercredi.
- quand cela est possible, les collègues programment, souvent de longue date, des rendez-vous les mercredis et voient des dates d'animation pédagogiques/constellations modifiées par rapport au calendrier initial ou placées tardivement ;
- ...

Au regard des éléments pré-cités, non exhaustifs, nous avons l'honneur de solliciter, monsieur le Directeur académique, de votre haute bienveillance la révision du formulaire et de son annexe¹, afin de revenir à une autorisation d'absence avec traitement pour les rendez-vous médicaux chez des médecins spécialistes ne pouvant être placés hors temps scolaire.

Il en va de la prévention et du suivi de la santé des personnels qui font l'Institution École.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'académie, à notre profond attachement au service public d'éducation.

Les Co-secrétaires départementales
de la FSU-SNUipp Côte-d'Or
Christine BERNERY et Adeline Gaëtan

